

# **Règlement d'ordre spécifique relatif à l'organisation de l'épreuve générale des concours d'accession au niveau C (FR et all) – AF25C060, AF25C067, AF25C068 et AG25C060, AG25C067, AG25C068.**

Conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon portant le Code de la Fonction publique wallonne, trois concours d'accession au niveau C pour l'obtention du grade d'Assistant(e) – métiers administratif (60), Contrôle électrique, mécanique, électromécanique, électronique et télécommunications (67), et Contrôle travaux publics, construction et cartographie (68) sont organisés par la Direction Talents Wallonie, en français et en allemand, dont les programmes de concours ont été approuvés par la Ministre en charge de la Fonction publique en date du 20 juin 2025, et portés à la connaissance des candidats lors de l'appel à inscription.

L'épreuve générale écrite informatisée desdits concours est organisée conformément à l'art. 122 du Code de la Fonction publique.

Les modalités pratiques concernant le déroulement de l'épreuve sont précisées dans la convocation à l'épreuve.

## **1. Conditions de réussite et cotations**

L'épreuve générale écrite informatisée donne lieu à un résultat final global et ne comporte pas de sous-épreuve.

Les aptitudes retenues pour l'épreuve à la suite des enquêtes menées lors du processus de construction du test, présentées au programme du concours, sont pondérées suivant le degré d'importance établi, pour chacune d'entre elles, d'après ces enquêtes.

L'épreuve consiste en trois tests informatisés et chronométrés permettant d'évaluer les compétences reprises au programme :

- Test de raisonnement abstrait (15 minutes)
- Test de raisonnement verbal (15 minutes)
- Test du bac à courrier (60 minutes)

Avec environ 5 minutes (non chronométrées) dédiées par test à la lecture des consignes, la durée totale de l'épreuve est d'environ 1h45 (maximum 2h).

La correction est automatisée, et les résultats sont comparés à une population de référence, ce qui permet d'obtenir une interprétation standardisée.

Conformément au Code de la Fonction publique wallonne, a réussi l'épreuve générale le candidat qui obtient au moins 50% des points au total.

La réussite de l'épreuve générale permet de présenter ensuite l'épreuve de vérification de connaissances.

Les lauréats de l'épreuve conservent le bénéfice de leur réussite sans limite dans le temps.

## 2. Composition du jury

La composition exacte du jury peut être obtenue sur demande écrite à la Direction Talents Wallonie – cellule Accession, 50, boulevard Ernest MELOT à 5000 Namur ou par mail à l'adresse [accession@spw.wallonie.be](mailto:accession@spw.wallonie.be)

## 3. Dates et lieux

L'épreuve générale écrite informatisée desdits concours, d'une durée d'environ une heure 45, aura lieu pour chaque candidat **entre le 9 février 2026 et le 20 février 2026** dans un des locaux suivants :

ANCIENS LOCAUX DE LA DIRECTION TALENTS WALLONIE,  
Boulevard CAUCHY 47  
5000 NAMUR

Ou

NOUVEAUX LOCAUX DE LA DIRECTION TALENTS WALLONIE  
Boulevard Ernest MELOT 50  
5000 NAMUR

Les convocations seront individualisées en fonction d'un ordre de passage établi, et envoyées par mail et par lettre au moins huit jours calendrier avant le début des épreuves.

**Chaque candidat est donc invité à lire attentivement sa propre convocation, qui précisera les lieu, date, et heure précis (8h15, 10h45 ou 13h45) auxquels il est attendu.**

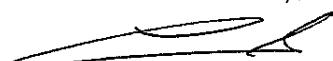
## 4. Communication des résultats

Les résultats de chaque candidat lui seront communiqués par écrit par la Direction Talents Wallonie.

Les résultats ne seront en aucun cas communiqués par téléphone ou tout autre moyen ni à une tierce personne.

Dans les 30 jours à dater de la communication des résultats obtenus, les candidats peuvent obtenir des explications sur leur résultat, sur demande écrite à la Direction Talents Wallonie, sise boulevard E. MELOT 50 à 5000 Namur ou par mail à l'adresse [accession@spw.wallonie.be](mailto:accession@spw.wallonie.be).

Le Président de Jury,



Carine CELEN,  
Conseillère